

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Cinq Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

F. Téroute qui a donné procuration à A. Buzaré  
A. Boudios « « à P. Guilbaudeau  
R. Hénault « « à M. David  
PY Le Grogneq « « à M. Le Teuff

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 12 Septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 Septembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

-----

**2018\_84 : Mandat spécial pour le déplacement d'élus au Salon des Maires et des Collectivités Territoriales / Congrès des Maires les 20, 21 et 22 novembre 2018**

*Rapporteur : AM Goujon*

Le Salon des Maires et des Collectivités Territoriales, organisé en parallèle du 101ème Congrès des Maires aura lieu, Porte de Versailles à Paris du mardi 20 au jeudi 22 novembre 2018.

La participation à cette manifestation faisant partie des missions assignées aux Maires et leurs élus dans l'intérêt des affaires communales, le remboursement des frais afférents peut-être liquidé sur la base des frais réels avec présentation d'un état de frais en application de l'article L.2123-22-1 du Code Général des Collectivités dans les conditions fixées à l'article R.2123-22-1 du CGCT.

Dans la mesure où M. le Maire et Mme la première adjointe doivent se rendre au Salon/congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2018, le Conseil Municipal est sollicité pour valider l'octroi d'un mandat spécial à M. Le Maire et à Mme la première adjointe et autoriser le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/09/2018

Reçu en préfecture le 27/09/2018

Affiché le

ID : 056-215600784-20180925-201884D-DE

VU l'avis de la Commission des finances, du personnel communal et des affaires économiques du 10 septembre 2018,

**VALIDE** l'octroi d'un mandat spécial à M. Le Maire et à Mme la première adjointe pour participer au Congrès des Maires de France 2018

**AUTORISE** le remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels.

**Adopté par «32 voix pour et 1 abstention (Virginie ROBIN CORNAUD)**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 26 Septembre 2018  
Le Maire,  
Joël DANIEL

